

Les mesures “SÉCURITÉ” réglementaires du SDGC 2017-2023



- Obligation de tirer le grand gibier en battue avec un minimum de 5 chasseurs sauf tir d'été, approche ou affût.

En battue au grand gibier :

- Obligation de porter au minimum gilet ou veste à dominante orange fluo.
- Obligation de disposer d'un territoire de chasse d'une surface minimale de 20 ha d'un seul tenant pour réaliser ces battues.
- Obligation de tenir un livret de battue comprenant les mentions : date, nom et signature du responsable de battue, noms et signatures des participants et consignes de sécurité.
- Obligation de signaler sur le terrain les battues.
- Interdiction du déplacement lors des battues avec une arme prête à tirer.
- Obligation d'organiser les battues par une personne ayant suivi la formation “responsable de battue”
- Obligation de suivre une mise à jour de la formation “responsable de battue” tous les 10 ans (*à compter du 1^{er} juillet 2021*)
- Le traqueur armé devra avoir suivi la formation “responsable de battue” (*à compter du 1^{er} juillet 2021*)
- Suppression du certificat “responsable de battue” pour les personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis de chasser pour une infraction à la chasse.